



D S N A

**Service
de l'Information
Aéronautique**



Tél : 05 57 92 57 95 ou 57 97
e-mail : sia.supaip@aviation-civile.gouv.fr
Internet : www.sia.aviation-civile.gouv.fr

**SUP AIP AIRAC
CAR-SAM-NAM 003/19**

Date AIRAC : 30 JAN
Date de publication : 19 DEC

Objet : Modification de l'aire de trafic et création de postes de stationnement sur l'aérodrome de Saint-Barthélemy TFFJ

En vigueur : Du 30 janvier au 22 avril 2020

DESCRIPTION :

L'objet de ce supplément d'AIP est d'annoncer aux usagers la modification des parkings hélicoptères et fret, et la création associée de nouveaux postes de stationnement:

Parking hélicoptères :

- Modification de l'emplacement des postes de stationnement H1 et H2 publiés à l'AIP CAR SAM NAM
- Création d'un poste de stationnement H3

Parking fret :

- Création de 2 postes de stationnement F1 et F2

CONDITIONS D'EXPLOITATION DE L'AIRE DE TRAFIC MODIFIEE :

La sous-section AD 2 TFFJ.20 de l'AIP CAR SAM NAM est amendée comme suit :

Attention particulière à porter sur le non-respect de la marge de séparation de 4.50 m entre les avions circulant sur la voie de circulation longeant le PRKG Principal et ceux stationnés aux postes P1 à P4.

| Postes | ACFT de référence ou envergure MAX (m) | Utilisation - Observations |
|---------------|---|---|
| P1-P2-P3-P4 | DHC6 | Arrivée et départ simultanés sur les postes adjacents interdits. Prudence recommandée car la marge de séparation entre un ACFT critique stationné au P2 et les mâts porte-drapeaux face au terminal est inférieure à 3 m. Prudence recommandée car la marge de séparation entre un ACFT critique stationné au P3 et le bâtiment situé à proximité est inférieure à 3 m. |
| W1-W2-W3-W4 | DHC6 | Au départ, braquage obligatoire vers le taxiway Alpha. |
| E1-E2-E3 | ACFT Envergure < 11 m | Postes de stationnement O/R. Accès possible uniquement si P4 non occupé. Arrêt des moteurs à l'arrivée avant stationnement par repoussage manuel. E1, E3 : Aéronefs de code A ailes basses. E2 : Aéronef de code A aile haute. |
| F1-F2 | DHC6 | Mouvement simultané sur le poste adjacent interdit. Mouvement avion interdit sur F2 en cas d'hélicoptère stationné sur H3. |
| H1-H2-H3 | EC145 | Mouvements simultanés interdits. Strict respect de l'axe du stationnement en nose out. Arrivée et départ H1 et H2 en translation de/vers la piste. Arrivée et départ H3 en translation via Charlie. Mouvement interdit sur H3 en cas d'avion stationné sur F2. |
| N1 à N19 | Aéronefs de code A | Postes réservés aux aéronefs basés. |

CARTES :

La carte « AD 2 TFFJ GMC 01 » publiée à l'AIP CAR SAM NAM est remplacée par celle en page suivante.

Cette information sera reprise dans l'AIP CAR SAM NAM en AD 2 TFFJ.20, et AD2 TFFJ.24, au cycle 05/20 en vigueur le 23 avril 2020.

MOUVEMENTS A LA SURFACE

Ground movements

SAINT BARTHELEMY

